

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-325

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 980 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Val-des-Sources désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que le Conseil municipal a présenté une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) pour certains achats et travaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 06 décembre 2021 par le conseiller Jean Roy et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance :

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources décrète et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1-

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 980 000 \$ réparti de la façon suivante :

Acquisition d'un camion lourd - 10 Roues	450 000 \$	20
Acquisition d'un camion nacelle	85 000 \$	10
Acquisition d'une camionnette	65 000 \$	10
Travaux de surfacage d'un terrain de tennis	95 000 \$	15

Achat d'équipement pour un poste de pompage	130 000 \$	20
Mise à niveau des infrastructures d'eau potable - Plan et devis	60 000 \$	20
Travaux d'inspections de réseaux et de recherches de fuites	65 000 \$	20
Travaux d'audit pour une bâtisse municipale	30 000 \$	20

ARTICLE 2-

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est donc autorisé à emprunter un montant de 735 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, un montant de 95 000 \$ sur une période de quinze (15) ans et un montant de 150 000 \$ sur une période de dix (10) ans

ARTICLE 3-

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4-

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.


ARTICLE 5-

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6-

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE
/al



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

**AVIS PUBLICS POUR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :**

SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE 4 FÉVRIER 2022

**APPROBATION PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :**

LE 18 FÉVRIER 2022

APPROBATION PAR LE MINISTRE :

PUBLICATION :

ENTRÉE EN VIGUEUR :